

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 515

3 avril 2007

SOMMAIRE

6173373 Canada (Luxembourg), Luxembourg Branch	24717	ING RPPSE Soparfi C S.à r.l.	24717
Achab Holding S.A.	24674	Internodium S.A.	24712
Akito Engineering Investments S.A.	24700	L.B.A. S.A.	24716
Architecture & Urbanisme 21, Worré & Schiltz	24711	LCI Lux S. à r.l.	24682
Bibutank S.A.	24709	Lexin Er (Lux) Cachan S.à r.l.	24674
Blue Angel S.A.	24693	Marlegreen Holding S.A.	24718
Blue Angel S.A.	24712	Millicom Telecommunications S.A.	24714
Bové Immobilière S.A.	24674	Modipar Holding S.à r.l.	24695
CA.P.EQ. Partners III S.à r.l.	24710	Motion Network TV S.A.	24696
CETP Global Media S.à.r.l.	24698	MSPE Metro Investors Lux S.à r.l.	24710
Chrysalis S.A.	24681	MTZ International S.A.	24718
COM TE S.à r.l.	24700	Multi Metal Investment S.à r.l.	24714
COM TX S.à r.l.	24697	Palamon Publishing Holdco S.à r.l.	24717
CORSA Société Anonyme Holding	24710	Portalux S.A.	24674
Deloitte Touche Tohmatsu	24696	Presse et Participations S.A.	24715
Diana Properties S. à r.l.	24681	Presse et Participations S.A.	24715
DP World Luxembourg S.à r.l.	24716	Priorité Service	24719
Drala S.à r.l.	24701	Privat/Degroof Sicav	24685
e-dl	24680	RD Sàrl	24701
E.I.C. International S.A.	24693	Real Estate Capital S.A.	24701
Est Engineering S.A.	24719	Realgest S.A.	24716
Euro Global Select SICAV	24712	Scarabee International Holding S.A.	24680
Europartners Ventures S.A.	24714	Seaport S.A.	24681
European Charter Services S.A.	24681	Seldom S.A.	24695
European Gas Corporation S.A.	24680	Seteco International S.A.	24711
Euroscor Assurance	24720	Silverbrick Finance S.A.	24685
Fizz Beverage S.à.r.l.	24713	Silverbrick Invest S.A.	24684
Foncière de Pantin	24713	Soutirages Luxembourgeois	24680
G.A.P. Investments S.A.	24713	TerraSud Holding S.à.r.l.	24709
Gresham Investments Luxembourg S.A.	24682	Thule Holding Société Anonyme	24675
Grosvenor Square Hotel S.à.r.l.	24696	TITAN Société Anonyme Holding	24675
Immobiliare del Lago S.à r.l.	24685	T.P.L. Sàrl	24710
Immobilière du Moulin	24697	Valfère S.A.	24675
ING RPPSE Soparfi B S.à r.l.	24718	VDA S.A.	24679
		Wolverton Mountain Holding S.A.	24675

Achab Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 17.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007023655/212/12.

(070017293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Lexin Er (Lux) Cachan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 49.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007023656/242/13.

(070017287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Portalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.090.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 janvier 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007023657/219/12.

(070017279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Bové Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiërg.

R.C.S. Luxembourg B 87.440.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 mai 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1159 du 1^{er} août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BOVE IMMOBILIERE S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007023665/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10314. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Wolverton Mountain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 61.530.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

Référence de publication: 2007023658/216/11.

(070017275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

TITAN Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.613.

Le texte de statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

Référence de publication: 2007023659/216/11.

(070017272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Thule Holding Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 72.952.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

Référence de publication: 2007023660/216/11.

(070017266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Valfère S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.875.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché
Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société JP MORGAN TRUST COMPANY OF DELAWARE, en qualité de trustee de CHIARA BOROLI TRUST,
avec siège social à 500 Stanton Christian Road 2CS Newark Delaware 19713 USA

ici représentée par M. Xavier Mangiullo, employé privé, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration donnée le 11 janvier 2007, laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALFERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros).

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du

conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de novembre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} vendredi du mois de novembre 2007 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, savoir la société JP MORGAN TRUST COMPANY OF DELAWARE, en qualité de trustee de CHIARA BOROLI TRUST, précitée, déclare souscrire à toutes les 250.000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 7.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Francesca Docchio, employée privée, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve;
 - Marco Sterzi, conseiller économique, résidant à L-2227, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve;
 - Xavier Mangiullo, employé privé, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012.
4. Monsieur Vincenzo Bosco, réviseur d'entreprises, demeurant à I-21013 Gallarate (VA), Via S. Antonio n.2, a été appelé aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: X. Mangiullo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, vol. 157S, fol. 45, case 11. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007024494/208/218.

(070017883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

VDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
Le notaire

Référence de publication: 2007023662/206/12.

(070017258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Soutirages Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 62.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
Le notaire

Référence de publication: 2007023663/206/12.

(070017255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

European Gas Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 68.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023666/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10351. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

e-dl, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 92.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023667/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10349. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Scarabee International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 75.684.

Constituée par-devant M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2000, acte publié au Mémorial C n^o 630 du 5 septembre 2000, modifié par-devant le même notaire en date du 6 mai 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1146 du 30 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SCARABEE INTERNATIONAL HOLDING S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007023664/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10311. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Chrysalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.926.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023668/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10353. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Seaport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.903.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023669/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10355. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Diana Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.077.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007023671/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10457. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

European Charter Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 67.006.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023672/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08513. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Gresham Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.367.

Le bilan des comptes de dissolution au 24 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pour GRESHAM INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007024167/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08812. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

LCI Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.201.

In the year two thousand six, on the eighth day of December.

Before M^e Henri Hellinckx notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LCI LUX S.à r.l. (previously LCI LUX LIMITED S.à r.l.), a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.201 (the Company). The Company has been incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2183 dated November 22, 2006. The articles were amended on October 26, 2006 pursuant to a deed enacted by M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published, and on November 9, 2006 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

LIG, LLC, a limited liability company organized under the laws of Missouri (United States) having its registered office at BC AGENT SERVICES, INC, 1200 Main Street, Suite 3300 Kansas City, MO 64105, Fein 20-5585509 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney-At-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of the article 3 of the articles of association of the Company, with change of the corporate object of the Company; and

2. Miscellaneous.

II. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company, with change of the corporate object of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 900.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LCI LUX S.à r.l. (anciennement LCI LUX LIMITED S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.201 (la Société). La Société a été constituée le 29 septembre 2006 par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2183 du 22 novembre 2006. Les statuts de la Société furent modifiés le 26 octobre 2006 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et le 9 novembre 2006 suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

LIG, LLC, une société à responsabilité constituée sous les lois du Missouri (Etts-Unis) ayant son siège social à BC AGENT SERVICES, INC, 1200 Main Street, Suite 3300 Kansas City, MO 64105, numéro Fein 20-5585509 (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, avec changement d'objet social de la Société;
2. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, avec changement d'objet social, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ EUR 900,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la requête des comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2006, vol. 440, fol. 23, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007024313/242/123.

(070018440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Silverbrick Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.815.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023673/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08514. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Silverbrick Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 87.814.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023674/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08543. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Privat/Degroof Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.601.

Dépôt complémentaire au dépôt du bilan du 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 11 janvier 2007, réf. LO70005243.05.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Pour PRIVAT/DEGROOF SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007024016/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03043. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Immobiliare del Lago S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 123.937.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée REAL ESTATES INVESTOR FUND 1 S.A.R.L., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.323,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Paolo Sangiotta, dirigeant de sociétés, demeurant à I-20121 Milan, via Bastioni di Porta Nuova 21 (Italie);
- Monsieur Sergio Villa, conseiller, demeurant à D-60598 Frankfurt am Main, Mittlerer Hasenpfad 39 (Allemagne),

Laquelle comparante, par ses représentants susnommés, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée IMMOBILIARE DEL LAGO S.R.L., ayant son siège social à I-20121 Milan, Bastioni di Porta Nuova 21 (Italie), constituée en date du 9 juin 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 04497251217;

- que le capital social s'élève actuellement à treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR), représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune;

- que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de I-20121 Milan, Bastioni di Porta Nuova 21 (Italie), à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société en IMMOBILIARE DEL LAGO S.à r.l.

Troisième résolution

Les associées décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, obligations non garanties, billets, certificats d'actions préférentielles et de tous autres types de titres, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. Elle pourra acquérir, louer à bail, céder ou aliéner des propriétés immobilières. La Société pourra également détenir des intérêts dans des sociétés en nom collectif et gérer ses affaires par le biais de bureaux secondaires sis au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder, par placement privé, à l'émission d'obligations et d'obligations non garanties ainsi que de tous autres types de titres et de certificats, sous réserve qu'ils soient émis uniquement sous forme nominative et ne fassent pas l'objet d'une offre ou négociation publiques. La Société est habilitée à asseoir des hypothèques ou d'autres types de garanties sur ses actifs (en ce compris, notamment, le nantissement des participations détenues dans d'autres sociétés).

De manière générale, elle pourra apporter son assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou de toute autre manière) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel elle appartient, prendre toutes mesures de prise de contrôle et de surveillance et mener toute activité qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra enfin mener toutes activités commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tout domaine, aux fins de favoriser l'accomplissement de son objet, en ce compris notamment:

(i) l'acquisition, la détention, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le négoce et l'investissement dans des parts, obligations, fonds, billets et autres valeurs mobilières; l'emprunt de liquidités et l'émission de billets ainsi que le prêt de fonds;

(ii) l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'octroi de licences relatives à des droits d'auteur, brevets, dessins industriels, secrets de fabrication, marques commerciales ou autres intérêts de même nature;

(iii) la prestation d'assistance technique;

(iv) la participation dans et la gestion d'autres sociétés.

De manière générale, la Société pourra réaliser toute activité qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de diviser le capital social de treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR) en cinq cent quarante (540) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Raison sociale. Entre les souscripteurs initiaux et tous ceux qui deviendront détenteurs des parts sociales ci-après créées, il existe une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMOBILIARE DEL LAGO S.à r.l. («la Société»), régie par les présents Statuts et le droit applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, obligations non garanties, billets, certificats d'actions préférentielles et de tous autres types de titres, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. Elle pourra acquérir, louer à bail, céder ou aliéner des propriétés immobilières. La Société pourra également détenir des intérêts dans des sociétés en nom collectif et gérer ses affaires par le biais de bureaux secondaires sis au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder, par placement privé, à l'émission d'obligations et d'obligations non garanties ainsi que de tous autres types de titres et de certificats, sous réserve qu'ils soient émis uniquement sous forme nominative et ne fassent pas l'objet d'une offre ou négociation publiques. La Société est habilitée à asseoir des hypothèques ou d'autres types de garanties sur ses actifs (en ce compris, notamment, le nantissement des participations détenues dans d'autres sociétés).

De manière générale, elle pourra apporter son assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou de toute autre manière) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel elle appartient, prendre toutes mesures de prise de contrôle et de surveillance et mener toute activité qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra enfin mener toutes activités commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tout domaine, aux fins de favoriser l'accomplissement de son objet, en ce compris notamment:

(i) l'acquisition, la détention, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le négoce et l'investissement dans des parts, obligations, fonds, billets et autres valeurs mobilières; l'emprunt de liquidités et l'émission de billets ainsi que le prêt de fonds;

(ii) l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'octroi de licences relatives à des droits d'auteur, brevets, dessins industriels, secrets de fabrication, marques commerciales ou autres intérêts de même nature;

(iii) la prestation d'assistance technique;

(iv) la participation dans et la gestion d'autres sociétés.

De manière générale, la Société pourra réaliser toute activité qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société ne prendra pas fin pour cause de décès, de privation des droits civiques, de faillite ou d'insolvabilité de l'un de ses associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est sis à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.2 L'adresse du siège social pourra être transférée en un autre lieu au sein de la municipalité sur décision du Conseil de Gérance.

4.3 La Société pourra disposer de bureaux et de bureaux secondaires et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 En cas de survenance ou de menace d'événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires, susceptibles de l'avis du Conseil de Gérance d'interférer avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la communication aisée entre ledit siège et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète desdites circonstances anormales. Ce type de mesure temporaire sera sans effet sur la nationalité de la Société qui, sans préjudice du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Les mesures temporaires de cet ordre seront prises et notifiées par le Conseil de Gérance à toutes les parties intéressées.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR), représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une fraction des éléments d'actif et des bénéfices de la Société au prorata direct du nombre de parts existantes.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des associés adoptée comme en matière de modification des présents Statuts.

Les parts sociales émises par la société se répartissent comme suit:

Art. 6. Droit préférentiel de souscription.

6.1 Sans préjudice et sous réserve d'une stipulation contraire des présents Statuts, aucune part sociale de la Société ne sera ni ne pourra être cédée ni faire l'objet d'une convention de cession (et, afin d'écartier tout doute, aucun droit ni aucun intérêt afférent à une quelconque part sociale ne pourra être cédé ni faire l'objet d'une convention de cession) à moins et jusqu'à ce que les droits préférentiels de souscription conférés en vertu du présent article 6 soient épuisés.

Aux fins du présent article 6 et de l'article 7 ci-dessous, on entend par «Parts sociales» les parts sociales représentant l'ensemble du capital social émis et en circulation de la Société (et/ou les options y afférentes) et toutes autres valeurs mobilières de la Société convertibles en parts sociales de la Société (et/ou les options y afférentes) détenues à un quelconque moment par chacun des associés de la Société.

6.2 Procédure:

6.2.1 Tout associé de la Société qui entend céder la propriété légale et économique des parts qu'il détient dans la Société («le Cédant») à un associé de la Société ou à un tiers (ci-après dénommé «le Cessionnaire Potentiel») et ayant reçu une offre de bonne foi (seules les offres d'achat en numéraire et/ou portant sur des valeurs mobilières négociables étant permises), sera tenu d'aviser par écrit l'autre associé (ci-après parfois dénommé «les Autres Associés») avec copie de cet avis («l'Avis de Cession») à la Société de la cession proposée de ses parts (les «Parts Cédées») sur lesquelles les Autres Associés disposent d'un droit préférentiel de souscription;

6.2.2 L'Avis de Cession devra:

(i) indiquer le nombre de parts que le Cessionnaire Potentiel souhaite acquérir et le prix d'acquisition des parts proposé par le Cessionnaire Potentiel ainsi que les conditions du paiement du prix d'achat («le Prix de Vente»);

(ii) contenir des informations détaillées pertinentes sur le Cessionnaire Potentiel ayant fait l'offre de bonne foi au Cédant et toutes les autres conditions essentielles de ladite offre;

(iii) donner l'assurance et la garantie que (a) le prix d'achat a été déterminé de bonne foi, et (b) que le prix d'achat proposé est le seul paiement convenu pour la cession des Parts Cédées et qu'il n'existe aucun autre accord et paiement supplémentaires relatifs aux Parts Cédées, et (c) que la procédure de paiement du prix d'achat proposé est correcte et conforme à la réalité;

(iv) constituer une offre («l'Offre») de la part du Cédant à l'attention des Autres Associés de céder les Parts Cédées aux Autres Associés au Prix de Vente;

6.2.3 Tout Avis de Cession, une fois notifié ou réputé avoir été notifié, ne pourra être retiré ni modifié sans le consentement écrit des Autres Associés;

6.2.4 Dans les 30 (trente) jours suivant la réception de l'Offre («la Période d'Acceptation»), les Autres Associés devront avertir le Cédant par écrit:

(i) qu'ils acceptent l'Offre au Prix de Vente; ou (ii) qu'ils déclinent l'Offre.

L'acceptation de l'Offre par les Autres Associés pourra uniquement porter sur l'ensemble (et non sur une partie seulement) des Parts Cédées;

6.2.5 Si, au cours de la Période d'Acceptation, les Autres Associés avisent le Cédant par écrit qu'ils déclinent l'Offre ou, dans le cas contraire, s'ils n'adressent au Cédant aucun avis écrit d'acceptation de l'Offre, le Cédant pourra à tout moment, dans les 60 (soixante) jours qui suivent la fin de la Période d'Acceptation, céder l'ensemble (et non une partie seulement) des Parts Cédées au Cessionnaire Potentiel spécifié dans l'Avis de Cession dans le cadre d'une vente réalisée de bonne foi à un prix égal (et non inférieur) au Prix de Vente spécifié dans l'Avis de Cession (et à des conditions égales aux conditions visées dans l'Avis de Cession) et ce, sous réserve de l'approbation de ladite cession de Parts à une majorité de 76% (soixante-seize pour cent) de l'ensemble des Associés de la Société réunis en Assemblée des Associés.

6.3 Sans préjudice des stipulations des articles 6.1 et 6.2 susmentionnés, chacun des Associés de la Société pourra céder, vendre ou aliéner d'une quelconque autre manière librement tout ou partie de ses parts à une Société affiliée (telle que définie ci-dessous), dont l'Associé détient au moins 51% de l'ensemble du capital social ou des droits de vote (et ci-après dénommée «la Société affiliée éligible») et ce, sous réserve de l'approbation de ladite cession de parts à une majorité de 76% (soixante-seize pour cent) de l'ensemble des Associés de la Société réunis en Assemblée des Associés.

Aux fins du présent article 6 et des présents Statuts:

Par «Société affiliée», il convient d'entendre, relativement à toute Personne, toute autre Personne contrôlant ou contrôlée par, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, ladite Personne ou étant sous le contrôle commun de cette Personne; tout véhicule d'investissement collectif géré par ladite Personne (ou par l'une de ses Sociétés affiliées) et dont les investissements sont gérés par cette Personne; ou tout partenaire, dirigeant, employé de l'Associé (ou Société affiliée de ces derniers) et tout fonds d'investissement géré par cette Personne en faveur de ses partenaires, dirigeants ou employés ou en faveur de personnes à charge de ces derniers et en rapport avec tout fonds, tout membre d'un tel fonds ou une Société affiliée de cette Personne ou tout successeur, fiduciaire ou représentant, ou successeur du fait de la restructuration, d'un fonds de pension éligible, mais à l'exclusion, à toutes fins utiles, de toute personne investissant dans l'un quelconque des fonds d'investissement susmentionnés;

Les termes «Contrôle, Contrôlant et Contrôlée» sont interprétés conformément aux dispositions des articles 309 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; et

Par «Personne», il convient d'entendre toute personne physique, personne morale, société de personnes, entreprise, association, organisation ne disposant pas de la personnalité juridique ou autre type d'entité.

Art. 7. Tag along - Drag along.

7.1 Option Tag along Sans préjudice des stipulations de l'article 6 susmentionné, au cas où l'un des associés de la Société déciderait de céder tout ou partie de ses parts à une tierce partie non liée, il devra en aviser sans délai l'autre/les autres associé(s), qui - dans la mesure où le droit préférentiel de souscription susmentionné à l'article 6 n'a pas été exercé - sera/seront habilité(s) à céder au prorata à ladite tierce partie ses/leurs propres parts aux mêmes conditions (ainsi que tous prêts, capitaux d'emprunt, emprunts et autres endettements financiers consentis par ledit associé à la Société et à toute filiale de ladite Société et tous intérêts courus y afférents).

Au cas où l'un des associés de la Société aurait l'intention d'exercer le droit défini au présent article 7.1, il devra en aviser l'autre/les autres associé(s) au plus tard (sous peine de déchéance) dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de l'avis envoyé par ledit associé.

Au cas où l'un des associés exercerait le droit défini au présent article 7.1, il ne sera pas habilité à se prévaloir du droit préférentiel de souscription visé à l'article 6 ci-dessus à l'égard des parts faisant l'objet de la vente à la tierce partie en vertu du présent article 7.1.

A la réception de l'avis d'exercice du droit de vente conjointe en vertu du présent article 7.1, l'associé concerné de la Société devra s'assurer que la tierce partie achètera les parts au prorata des parts détenues par l'autre/les autres associé(s) de la Société aux mêmes conditions (ainsi que tous prêts, capitaux d'emprunt, emprunts et autres endettements financiers consentis par ce dernier à la Société et à toute filiale de ladite Société et tous intérêts courus y afférents). L'exercice de ladite option Tag along sera en toutes circonstances subordonné à l'approbation de 76% des voix des associés réunis en assemblée générale des associés.

7.2 Option Drag along Sans préjudice des stipulations de l'article 6 ci-dessus, au cas où l'un des associés de la Société recevrait de la part d'une tierce partie non liée une offre écrite d'achat de 100% des parts (moyennant un paiement en numéraire et/ou en valeurs mobilières aisément négociables), l'associé ayant reçu l'offre susmentionnée sera habilité à céder à ladite tierce partie non liée, outre ses propres parts, l'ensemble des parts de l'autre/des autres associé(s) de la Société. Ledit associé sera tenu de céder ses parts (ainsi que tous prêts, capitaux d'emprunt, emprunts et autres endettements financiers consentis par ce dernier à la Société et à toute filiale de la Société et tous intérêts courus y afférents) à ladite tierce partie aux mêmes conditions, sous réserve que le prix d'achat des parts ne soit pas inférieur à un montant qui permettrait à chacun des associés d'obtenir un taux de rendement interne, endettement compris et avant impôts, d'au moins 24%.

L'associé de la Société qui n'aura pas reçu l'offre d'acquisition de 100% des parts émanant de ladite tierce partie non liée ne pourra pas, dans le cadre de ladite vente, exercer le droit préférentiel de souscription visé à l'article 6 ci-dessus. L'exercice de la présente option Drag along sera en toutes circonstances subordonné à l'approbation de 76% des voix des associés réunis en assemblée générale des associés.

7.3 Période de blocage. Sans préjudice des stipulations des articles 6.3, 7.1 et 7.2 susmentionnés, il est entendu par la présente que les associés de la Société ont convenu, à la date d'adoption des présents Statuts, aux fins de garantir la stabilité et la continuité de la structure du capital de la Société jusqu'à l'apport éventuel des biens immobiliers (le Portefeuille) détenus, à la date d'adoption des présents Statuts, par la filiale de la Société dénommée IMMOBILIARE DEL LAGO S.r.l., en faveur d'un fonds d'investissement italien à constituer et à autoriser, qu'aucun desdits associés ne devra céder, aliéner, promettre de céder, d'aliéner ou de nantir de quelque manière que ce soit, tout ou partie (i) des parts qu'il détient dans la Société, ni (ii) de quelconques prêts détenus, le cas échéant, par chacun des associés susmentionnés et consentis à la Société et/ou à la société IMMOBILIARE DEL LAGO S.r.l.

La présente obligation demeurera en vigueur jusqu'à l'apport du Portefeuille au fonds décrit ci-dessus et en tout cas jusqu'au 31 décembre 2006 (ou, après l'envoi d'un avis par AEDES S.p.A. et la Société affiliée de l'associé AEDES LUXEMBOURG SA, jusqu'à l'expiration de la période de 6 mois supplémentaires susmentionnée).

7.4 Les stipulations des articles 7.1, 7.2 et 7.3 ne s'appliqueront pas en cas de cession - quelles que soient les modalités de réalisation de ladite cession - de tout ou partie des parts détenues par un associé de la Société (ainsi que de tous prêts, capitaux d'emprunt, emprunts et autres endettements financiers consentis par ce dernier à la Société et/ou à ses filiales et tous intérêts courus y afférents) à une quelconque Société affiliée éligible.

Art. 8. Décisions des associés.

8.1 Les décisions des associés seront prises par l'Assemblée générale des associés. Toutefois, la tenue d'une Assemblée ne sera pas obligatoire tant que le nombre des associés sera inférieur à vingt-cinq, auquel cas les résolutions des associés pourront être valablement adoptées par écrit. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valide (selon les cas) devra représenter l'ensemble des associés de la Société.

8.2 Chacun des associés de la Société sera habilité à participer aux Assemblées générales ou à l'élaboration des résolutions écrites. Chacun des associés dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient et pourra intervenir valablement lors de toute assemblée des associés par voie de procuration spéciale.

8.3 Les assemblées seront convoquées par avis de convocation, adressé par courrier recommandé ou par télécopie aux associés de la Société aux adresses et numéros de télécopie figurant sur le registre des associés détenu par la Société et ce, au moins 8 (huit) jours avant la date de tenue de l'assemblée. Si la totalité du capital social de la Société est représentée lors d'une assemblée, l'assemblée pourra avoir lieu sans avis préalable, sous réserve que tous les associés présents ou représentés conviennent de l'ordre du jour de ladite assemblée et des résolutions mises aux voix. En cas de résolutions écrites, le texte desdites résolutions devra être envoyé par courrier ou par télécopie aux associés de la Société aux adresses et numéros de télécopie figurant dans le registre des associés détenu par la Société et ce, au moins 8 (huit) jours avant la date d'effet proposée des résolutions. Toutes les décisions pour laquelle la loi, les présents Statuts ou un accord opposable aux associés n'exige pas de quorum et/ou de majorité plus élevée ne seront valablement adoptées qu'à la majorité d'au moins 76% (soixante-seize pour cent) des voix de l'ensemble des associés de la Société. Toute résolution écrite acceptée à l'unanimité pourra être adoptée à tout moment sans avis préalable.

8.4 L'Assemblée générale sera valablement constituée si les associés présents représentent au moins 76 % de la totalité du capital social. Les décisions de l'Assemblée générale seront valablement adoptées sous réserve de leur approbation par les associés représentant au moins 76% de la totalité du capital social.

8.5 Si et tant que la Société dispose de plus de 25 associés, une Assemblée générale sera tenue chaque année le 30 mai à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'Assemblée générale se tiendra le jour ouvré suivant.

Art. 9. Communication d'informations aux associés.

9.1 Les états financiers seront tenus à la disposition des associés au siège social de la Société. Lesdites informations seront par la suite communiquées aux associés selon les conditions légales applicables.

Art. 10. Conseil de Gérance.

10.1 La Société est gérée par un Conseil de Gérance (ci-après dénommé «le Conseil de Gérance») désigné en tant qu'organe collégial par l'Assemblée générale des associés conformément aux stipulations susmentionnées. Les Membres

du Conseil de Gérance (ci-après dénommés individuellement «Gérant» ou «Membre du Conseil de Gérance») pourront ne pas avoir la qualité d'associé. Le Conseil de Gérance sera composé de 4 (quatre) membres, désignés ou révoqués aux majorités définies aux présents Statuts. Les Gérants seront désignés pour une durée de trois exercices financiers et leur mandat expirera le jour de l'approbation des états financiers du dernier exercice financier dudit mandat. Les Gérants pourront être réélus, mais également révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum).

10.2 Au cas où au moins 2 (deux) Gérants cesseraient d'exercer leur mandat pour une quelconque raison, le mandat de l'ensemble du Conseil de Gérance prendra fin. Les Gérants encore en place devront informer les associés de la situation au plus tard dans les 7 jours de manière à ce que ces derniers puissent désigner un nouveau Conseil de Gérance de la Société. Les Gérants encore en place géreront les affaires courantes de la Société jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil de Gérance soit désigné.

Par «affaires courantes», il convient d'entendre, de manière exclusive, l'exécution de tâches telles que le paiement d'impôts et le dépôt de déclarations d'impôts ou de documents dont le dépôt est obligatoire et/ou le paiement de sommes dues aux bailleurs de la Société ou à d'autres tiers envers lesquels la Société a des obligations contractuelles, sous réserve que le délai de paiement ou de dépôt expire avant la nomination du nouveau Conseil de Gérance.

Art. 11. Délibérations du Conseil.

11.1 Le Conseil de Gérance pourra élire un Président du Conseil de Gérance parmi ses membres.

11.2 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'ensemble des Gérants est présent ou représenté. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par le vote favorable de la majorité des Gérants désignés.

11.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président du Conseil de Gérance ou par 2 (deux) des Membres du Conseil de Gérance avec un préavis d'au moins 5 (cinq) jours, sauf si les affaires de la Société nécessitent un délai de préavis plus court ou en cas d'urgence (le préavis pouvant en ce cas être ramené à 2 (deux) heures). Il pourra être renoncé à un avis de convocation sous réserve du consentement unanime des Gérants, communiqué par écrit ou par télécopie. Un avis distinct ne sera pas requis pour la convocation de réunions dont la date et le lieu auront été préalablement fixés par résolution du Conseil de Gérance.

11.4 Les réunions du Conseil de Gérance pourront se tenir en la présence des Gérants ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou de tout autre moyen de communication entre les participants). Le Conseil de Gérance pourra également, en toutes circonstances, prendre des décisions par voie de résolutions écrites adoptées à l'unanimité. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Gérants auront la même valeur que les résolutions adoptées lors de réunions du Conseil de Gérance. Dans ce cas, les résolutions ou décisions seront prises expressément si elles sont consignées dans un écrit transmis à tous les membres concernés (une seule copie ou plusieurs) et transmises par courrier, coursier ou télécopie.

11.5 Tout membre du Conseil de Gérance pourra participer à toute réunion du Conseil de Gérance par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication permettant à chaque membre participant à la réunion d'entendre les autres participants. La participation à une réunion par ces moyens vaudra participation en personne. Tout Gérant pourra participer à toute réunion du Conseil en donnant procuration, par écrit ou par télécopie, à un autre Membre du Conseil. Un Membre du Conseil ne pourra pas représenter plus d'un autre Membre du Conseil.

11.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président du Conseil, le président de la réunion ou deux des Gérants. Les copies ou extraits desdits procès-verbaux destinés à être produits en justice ou de toute autre manière seront signés par le Président du Conseil ou deux des Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil, signatures.

12.1 Le Conseil de Gérance sera investi des plus amples pouvoirs pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou accomplir tous actes de disposition et d'administration tombant sous l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément dévolus de par la loi ou les Statuts à l'Assemblée générale ou soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale seront de la compétence du Conseil de Gérance. A l'égard des tiers, le Conseil de Gérance aura les plus amples pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et réaliser, autoriser et approuver tous actes et toutes actions relatifs à la Société non expressément réservés de par la loi ou les Statuts à l'Assemblée générale ou soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale ou aux stipulations des présentes.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs Gérants, sauf que les affaires indiquées aux alinéas (1) à (22) inclus ci-après seront réservées à et seront de la compétence exclusive du Conseil de Gérance, sans possibilité de délégation, à moins que lesdites affaires ci-dessous ne soient reprises au budget annuel et au plan d'exploitation de la Société (et de ses filiales et actifs):

- (1) l'approbation et l'autorisation du plan d'exploitation et du budget annuel et toute modification y afférente;
- (2) la cession, le transfert, l'achat ou la location de tout bien immobilier par la Société et/ou ses filiales;
- (3) tout travail de maintenance exceptionnel devant être effectué sur les biens immobiliers de la Société et/ou de ses filiales;
- (4) la cession, le transfert, l'achat ou la location d'actifs corporels ou incorporels (dans ce dernier cas, différents des biens immobiliers) par la Société et/ou ses filiales, dans chacun des cas pour un montant supérieur à 20.000,- (vingt mille) EUR (ou l'équivalent dans une autre monnaie);

(5) la création, par la Société et/ou ses filiales, de toute filiale, bureau secondaire ou de tout autre type de division, tout apport en capital y afférent ou participation à toute joint-venture, toute alliance ou tout autre type de convention similaire, également avec de nouveaux partenaires, de manière directe ou par le biais de toute filiale, bureau secondaire, entité ou division, en ce compris les conditions significatives y afférentes;

(6) l'acquisition ou l'aliénation, par la Société et/ou ses filiales, de parts de ou de tout intérêt dans une quelconque filiale, entreprise ou tout autre type d'entité légale, la création de ou la participation dans toute société en nom collectif, consortium ou tout autre type d'entité légale. La liquidation de toute filiale;

(7) l'acquisition, l'aliénation ou la location (en tant que bailleur ou en tant que preneur) par la Société et/ou ses filiales de toute activité ou de tout segment d'activité;

(8) la création, par la Société et/ou ses filiales, d'une hypothèque, d'un privilège, d'un nantissement, d'un droit ou de tout autre type de sûreté sur tout bien immobilier ainsi que sur toute autre propriété ou actif;

(9) l'avance par la Société et/ou l'une de ses filiales de tout prêt et l'octroi de toute garantie et/ou sûreté à ou pour le compte de tiers;

(10) l'emprunt et le fait de contracter pour la Société et/ou l'une de ses filiales toute obligation financière (en ce compris tout contrat de location-financement ou de tout autre type d'obligation similaire) et toute modification des conditions des emprunts existants;

(11) la nomination et la révocation de commissaires aux comptes externes (autres que le/les commissaire(s) aux comptes de la Société et/ou de l'une de ses filiales);

(12) la conclusion par la Société et/ou l'une de ses filiales de tout contrat d'un montant supérieur à 20.000,- (vingt mille) EUR;

(13) tout accord susceptible de modifier, de compléter et/ou d'intégrer les accords susmentionnés à l'alinéa (12);

(14) la signature par la Société et/ou l'une de ses filiales d'un contrat de conseil ou de contrats similaires d'un montant supérieur à 20.000,- (vingt mille) EUR;

(15) l'approbation de la structure organisationnelle de la Société et/ou de l'une de ses filiales ainsi que l'adoption d'un plan de restructuration ou de réorganisation ou de toute autre mesure destinée à modifier, de manière significative, l'organisation de la Société et/ou de l'une de ses filiales. Toute proposition de fusion ou de dissolution relative à la Société et/ou à l'une de ses filiales;

(16) l'exercice du droit de vote relatif aux parts ou autres participations (directes ou indirectes) au capital social de toute filiale;

(17) la signature par la Société et/ou l'une de ses filiales de tout contrat avec les associés (ou leurs Sociétés affiliées) ainsi que de toute modification y afférente;

(18) la décision par la Société et par une quelconque filiale d'engager une action en justice à l'encontre de tiers, sauf en cas de recouvrement de créances inférieures ou égales à 30.000,- (trente mille) EUR;

(19) la modification des présents Statuts et la modification ou la proposition de modification des statuts d'une quelconque filiale (à toutes fins utiles, en ce compris sans y être limité, toute augmentation de capital, modification de l'objet social ou du siège social, de la clôture de l'exercice financier, etc.);

(20) la détermination des conditions d'un éventuel apport du Portefeuille au fonds mentionné à l'article 7.3 qui devront reposer sur les conditions du marché et attentes en termes, inter alia, de rendement de poste, de rendement du dividende et de taux de rendement interne à la date de l'éventuel apport. La signature du contrat, avec la banque d'investissement, relatif au placement des parts du fonds susmentionné;

(21) la proposition de modification de la politique comptable de la Société et d'une quelconque filiale;

(22) la proposition de distribution de dividendes et/ou de réserves de la Société et d'une quelconque filiale;

Sans préjudice des stipulations susmentionnées à l'article 12.1, le Conseil de Gérance sera habilité à investir le Gérant adjoint et le Président du Conseil de Gérance de l'autorité nécessaire à la gestion courante de la Société; ladite autorité exclura toute question figurant aux alinéas (1) à (22) ci-dessus inclus - sauf en cas de signature des résolutions pertinentes - ainsi que toute transaction d'un montant supérieur à 20.000,- (vingt mille) EUR et toute action en justice à l'encontre d'un tiers, relative au recouvrement d'un montant supérieur à 30.000,- (trente mille) EUR.

12.2 La Société se trouvera engagée par (i) la signature conjointe de tous les Gérants; ou (ii) sous réserve des stipulations de l'Article 12.1 ci-dessus, la signature individuelle du Gérant chargé la gestion courante de la Société (tels que ces termes sont définis à l'Article 12.1 ci-dessus); ou (iii) la signature conjointe ou la signature individuelle de l'un des Gérants à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance conformément aux et sous réserve des stipulations de l'Article 12.1 ci-dessus.

12.3 Dans le cadre de leur mandat, les Gérants ne seront pas tenus personnellement des obligations de la Société. En tant que représentants de la Société, les Gérants seront tenus d'exercer correctement leurs fonctions.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et ladite autre entreprise ou entité ne se trouvera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou dirigeants de la Société détiennent des participations au capital d'une autre entreprise ou entité ou soient gérants, administrateurs, dirigeants ou salariés d'une autre entreprise ou entité. Un Gérant ou dirigeant de la Société agissant en qualité de gérant, administrateur, dirigeant

ou employé d'une quelconque entreprise ou entité avec laquelle la Société conclut un contrat ou établit de quelconques relations d'affaires, du seul fait de son affiliation avec ladite autre entreprise ou entité, être privé de son droit d'étudier et de voter sur de quelconques questions en relation avec ledit contrat ou ladite affaire ou d'adopter des mesures y afférentes.

Art. 14. Exercice financier. L'exercice financier de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et prendra fin le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice financier, qui commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre de cette même année.

Art. 15. Comptes annuels, commissaire aux comptes.

15.1 Chaque année, à la clôture de l'exercice financier, les comptes annuels seront établis par le Conseil de Gérance.

15.2 Si la Société compte plus de 25 associés, les opérations de la Société seront sujettes à la surveillance d'un commissaire aux comptes ou d'un comité de commissaires aux comptes de la Société. Dans ce cas, le commissaire aux comptes ou le comité de commissaires aux comptes de la Société sera élu par l'Assemblée générale des associés de la Société. Ledit commissaire aux comptes ou comité de commissaires aux comptes de la Société pourra être révoqué à tout moment avec ou sans motif par l'Assemblée générale des associés de la Société. Les présentes stipulations ne priveront pas les associés de leur droit de désigner, en cas d'élection par ces derniers, un commissaire aux comptes ou un comité de commissaires aux comptes de la Société.

Le commissaire aux comptes ou le comité de commissaires aux comptes de la Société sera investi des pouvoirs et responsabilités définis à l'Article 200 de la loi luxembourgeoise consolidée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 16. Dividendes.

16.1 Sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) seront versés sur un compte de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant des réserves aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Les bénéfices restants seront alloués par résolution de l'Assemblée générale des associés de la Société, qui pourra décider (i) de payer des dividendes; (ii) de les reporter à l'exercice suivant; ou (iii) de les transférer sur un autre compte de réserve distribuable de la Société.

16.2 Les associés pourront décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base des relevés de compte préparés par le Conseil de Gérance, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, et sous réserve (i) que les comptes annuels de la Société aient été approuvés; (ii) que le montant à distribuer n'excède pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice financier augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être attribuées à une réserve légale; (iii) que les paiements soient effectués une fois que la Société aura obtenu l'assurance que les droits de ses créanciers ne sont pas menacés, et (iv) de toutes autres conditions légales applicables.

16.3 Le solde pourra être distribué aux associés sur décision de l'Assemblée générale des associés.

16.4 Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés sur décision de l'Assemblée générale des associés. L'Assemblée générale des associés pourra décider d'affecter tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

Art. 17. Dissolution, liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'Assemblée générale des associés qui en déterminera les pouvoirs et rémunérations.

17.2 A la clôture de la liquidation de la Société, l'excédent des actifs nets de la Société sera distribué aux associés.

Art. 18. Associé unique. Si et tant qu'un seul associé détient toutes les parts de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle en application de l'article 179 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi seront entre autres applicables.

Art. 19. Droit applicable. Pour tous les points non prévus aux présents Statuts, les associés se réfèrent à la législation applicable, dont la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sixième résolution

L'associée unique décide de fixer dorénavant le nombre des gérants, membres du comité de gérants, à quatre (4).

L'assemblée décide de nommer comme membres du comité de gérants:

1.- Monsieur Jacopo Rossi, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- Monsieur Paolo Sangiotta, né à Putignani (Italie), le 28 décembre 1956, demeurant à I-20121 Milan, via Bastioni di Porta Nuova 21 (Italie);

3.- Monsieur Rüdiger Klaus Georg Freiherr von Stengel, né à Coblenze (Allemagne), le 4 mars 1967, demeurant à D-53179 Bonn, Andreasstrasse 8 (Allemagne);

4.- Monsieur Sergio Villa, né à Milan (Italie), le 2 juin 1941, demeurant à D-60598 Frankfurt am Main, Mittlerer Hasenpfad 39 (Allemagne).

En conformité avec les nouveaux statuts, l'assemblée décide de fixer le termes des nouveaux membres du nouveau comité de gérants à une durée de 3 (trois) années, de façon à ce que leurs mandat prenne fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice social de l'année 2009, étant entendu que tous les membres du comité de gérants seront à tout moment révocables ad nutum, comme prévu à l'article 10.1 des nouveaux statuts.

L'assemblée générale nomme Monsieur Rüdiger Klaus Georg Freiherr von Stengel, prénommé, à la fonction de Président du Conseil de Gérance.

L'assemblée décide que le comité de gérants aura la mission de gérer la Société, tel que prévu aux articles 11 et 12 des nouveaux statuts ci-avant adoptés.

Déclaration pro fisco

En outre, les associés déclarent expressément que le capital de la société, déterminé à l'article 6 des statuts ci-avant a été intégralement repris de l'ancienne société de droit italienne IMMOBILIARE DEL LAGO S.R.L. dont le transfert de siège est constaté par les présentes, sans aucun apport nouveau. Que par conséquent, le présent acte est exempté de tout droit d'apport.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille cinq cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Sangiotta, S. Villa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 42, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025335/231/454.

(070019335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Blue Angel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 76.223.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023675/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08511. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

E.I.C. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 89.022.

L'an deux mille sept, le quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EIC INTERNATIONAL S.A., avec siège à L-8366 Hagen, 21, rue de Steinfort, (RC B 89.022) constituée suivant acte notarié du 21 août 2002, publié au Mémorial C No 1565 du 30 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Monsieur Sacha Arosio; employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Gisèle Heyden, administrateur de sociétés, demeurant à B 6791 Athus, 71, Grand-rue.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social
2. Transfert du siège social de Hagen à Pétange et création d'un siège d'exploitation à Bascharage.
3. Démission du Conseil d'Administration, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.
5. Modifications afférentes des articles 1er deuxième phrase et 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société aura pour objet: L'exploitation et la représentation nationale et internationale de tous brevets et concessions, la fabrication, la recherche, la commercialisation, l'import et l'export de tous types de produits alimentaires, la recherche de débouchés commerciaux pour tous types d'exploitation commerciale ou industrielle

Dans le cadre des ces différents objets la société pourra accomplir tous les actes d'administration, de gestion et de disposition, conclure tous baux emphytéotiques ou non, même à très long terme, effectuer tous les placements sans aucune restriction, en biens meubles, immeubles, prêts, dépôts etc....acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes, dans toutes sociétés étrangères ou non, administrer et gérer son portefeuille. A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses actionnaires, administrateurs ou de tiers et, en général accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations, pour lesquelles la société opte également pour l'objet SOPARFI, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Hagen à Pétange.

L'adresse du siège est: L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

En conséquence l'article 1^{er} deuxième phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. deuxième phrase. Cette société aura son siège dans la Commune de Pétange

Elle décide de créer un nouveau siège d'exploitation à l'adresse suivante: ZI Bommelscheuer L- 4902 Bascharage.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du Conseil d'Administration et de l'administrateur-délégué, ainsi que du commissaire aux comptes actuels et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Le nouveau conseil d'administration est nommé pour une durée de six ans et se compose comme suit:

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Nicolas Collet, employé, né à Le Mans (F), le 16 juillet 1978, demeurant à B 6791 Athus, 72, rue Arend

Monsieur Thierry Gerard, administrateur, né à Bastogne (B), le 29 mars 1962, demeurant à Rachamps, 14, B 6600 Bastogne

Monsieur Christophe Zargorski, administrateur, né à Auvélais le 04/11/1974, demeurant à L- 4936 Bascharage, 47, rue la Reconnaissance Nationale.

Sont nommés administrateurs-délégués:

- Monsieur Thierry Gerard, préqualifié.

- Monsieur Christophe Zargorski; préqualifié.

- Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société anonyme NG WEB BUSINESS S.A., (RC B No 79.347), avec siège social à L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Heyden, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2007, vol. 924, fol. 35, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007024342/207/84.

(070018022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Seldom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.950.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007023676/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07465. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Modipar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.813.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006 à 15.30 heures

a été nommé gérant unique Monsieur Jan H. van Leuvenheim, né le 5 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas, et demeurant à 28, rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg,

à effet du 1^{er} janvier 2007

en remplaçant TVL MANAGEMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 janvier 2007.

MODIPAR HOLDING S.à r.l.

J. H. van Leuvenheim

Gérant unique

Référence de publication: 2007023758/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Grosvenor Square Hotel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 94.377.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 31 août 2006

L'associé unique de GROSVENOR SQUARE HOTEL S.à.r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de BRE/MANAGEMENT S.A., en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Robert T. Mc Allister, né le 14 février 1956 dans l'état de l'Illinois, USA, avec adresse privée 319 Woodside Drive, Bloomingdale, IL 60108 Illinois, USA, gérant de la société avec effet immédiat;
- de nommer M. Jayson Charles Cyr, né le 4 novembre 1948 dans l'état du Kansas, USA, avec adresse professionnelle 77 W. Wacker Drive, Suite 4600, Chicago, Illinois, USA, gérant de la société avec effet immédiat;
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec adresse professionnelle 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat;
- de transférer le siège de la Société du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat;

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007024386/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA09932. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Motion Network TV S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.734.

—
Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 350 du 16 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires de la société en date du 17 janvier 2007 que le siège social au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 22 janvier 2007 et que, par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et MOTION NETWORK TV S.A. le 3 juillet 2006 et enregistrée le 5 juillet 2006, respectivement déposée au R.C.S. Luxembourg le 18 juillet 2006, est résiliée d'office le 22 janvier 2007.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour MOTION NETWORK TV S.A.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007023761/687/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 19 janvier 2006

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 19 janvier 2006 que:

Ont été nommés gérants supplémentaires de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves Francis, né le 31 août 1967 à Rocourt (Belgique) avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg;
- Madame Sonja Linz, née le 10 avril 1958 à Bettembourg avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg;

- Monsieur Vafa Moayed, né le 7 août 1958 à Oran (Maroc) avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Les gérants de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU Sàrl sont à présent au nombre de 9 gérants, élus pour une durée indéterminée:

- Philippe Bruneton;
- Yves Francis;
- Thierry Hoeltgen;
- Eric van de Kerkhove;
- Maurice Lam;
- Sonja Linz;
- Vafa Moayed;
- Franz Prost;
- Benoit Schaus.

A été réélue réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2007:

- la société ABAX Audit, ayant son siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007025153/799/36.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10877. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Immobilière du Moulin, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 84.948.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007023926/202/12.

(070017741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

COM TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.165.

Les comptes de clôture au 22 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007023927/230/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04676. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

CETP Global Media S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.879.

In the year two thousand and six, on the twenty ninth of December.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 111.010 and having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and

CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, a private limited liability company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 114.415,

both here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two proxies established on December 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name CETP GLOBAL MEDIA S.à r.l. (hereafter «the Company»), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 116.879, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1530 of August 10, 2006 and whose by-laws haven't been amended since then.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of nine hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-five (EUR 999,975.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one million twelve thousand four hundred seventy-five (EUR 1,012,475.-) by creation and issue of thirty-nine thousand nine hundred ninety-nine (39.999) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, prenamed, resolves through its proxyholder, to subscribe to thirty-two thousand one hundred twenty-four (32,124) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and full payment in the amount of eight hundred three thousand one hundred Euros (EUR 803,100.-) by contribution in kind in the amount of eight hundred three thousand one hundred Euros (EUR 803,100.-) resulting of the partial conversion of two receivables held by CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR towards the Company pursuant to the terms and conditions of an interest-free loan agreement of December 13, 2006, whereby CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR granted to the Company thirteen million two hundred seventy-three thousand five hundred and seventy-six Euros (EUR 13,273,576.-) on June 9, 2006, and thirteen million six hundred eighty-five thousand five hundred fifteen (EUR 13,685,515.-) on December 5, 2006.

CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, prenamed, resolves through its proxyholder, to subscribe to seven thousand eight hundred seventy-five (7,875) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and full payment in the amount of one hundred ninety-six thousand eight hundred seventy-five Euros (EUR 196,875.-) by contribution in kind in the amount of one hundred ninety-six thousand eight hundred seventy-five Euros (EUR 196,875.-) resulting of the partial conversion of two receivable held by CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, towards the Company pursuant to the terms and conditions of an interest-free loan agreement of December 13, 2006, whereby CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR granted to the Company three million two hundred fifty-four thousand two hundred two Euros (EUR 3,254,202.-) on June 9, 2006 and three million two hundred fifty-five thousand one hundred ninety-five Euros (EUR 3,255,195.-) on December 5, 2006.

Proof of the existence of the two above-mentioned interest-free loans has been given to the undersigned notary by both originals of the above-mentioned interest-free loans.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at one million twelve thousand four hundred seventy-five Euros (EUR 1,012,475.-) divided into forty thousand four hundred ninety-nine (40,499) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately fifteen thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.010 et

CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, boulevard Royal et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.415,

ici représentées par Monsieur Nicolas Cuisset, employée, avec adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données en décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination CETP GLOBAL MEDIA S.à r.l. (ci après «la Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.879, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 24 mai 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1530 le 10 août 2006 et dont les statuts n'ont à ce jour pas été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 999.975,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un million douze mille quatre cent soixante quinze Euros (EUR 1.012.475,-) par la création et l'émission de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, précitée, déclare, par le biais de son mandataire, souscrire trente-deux mille cent vingt-quatre (32.124) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement à hauteur de huit cent trois mille cent Euros (EUR 803.100,-), par apport en nature à hauteur de huit cent trois mille cent Euros (EUR 803.100,-) résultant de la conversion partielle de deux créances détenues par CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, sur la Société aux termes d'un contrat de prêt sans intérêt signé le 14 décembre 2006 entre CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR et la Société portant sur le montant de treize millions deux cent soixante-treize mille cinq cent soixante-seize Euros (EUR 13.273.576,-) prêté le 9 juin 2006 et sur le montant de treize millions six cents quatre-vingts cinq mille cinq cent quinze Euros (EUR 13.685.515,-) prêté le 5 décembre 2006.

CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, précitée, déclare, par le biais de son mandataire, souscrire sept mille huit cent soixante-quinze (7.875) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement à hauteur de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 196.875,-), par apport en nature à hauteur de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 196.875,-) résultant de la conversion partielle de deux créances détenues par CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR sur la Société aux termes d'un contrat de prêt ne portant pas intérêt signé le 14 décembre 2006 entre CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR et la Société portant sur le montant de trois millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent deux Euros (EUR 3.254.202,-) prêté le 9 juin 2006. et sur le montant de trois millions trois cents cinquante-cinq mille cent quatre-vingts quinze Euros (EUR 3.355.195,-) prêté le 5 décembre 2006.

Preuve de l'existence des deux contrats de prêt sans intérêt sus-mentionnés a été donnée au notaire instrumentaire en original.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million douze mille quatre cent soixante quinze Euros (EUR 1.012.475,-) divisé en quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (40.499) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 48, case 10. — Reçu 9.999,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007024991/211/139.

(070018808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

COM TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.965.

Les comptes de clôture au 22 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007023928/230/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04671. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Akito Engineering Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.180.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 2098 du 28 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007023929/230/12.

(070017677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Drala S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 77.160.

Les comptes de clôture au 14 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007023930/230/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01233. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

RD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 99.611.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007024254/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10461. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Real Estate Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.570.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL ESTATE CAPITAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 72.570 constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 12 janvier 2000 numéro 35.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Vogt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harald Charbon, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'objet social déterminé à l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

- Ajout à l'article 8 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«La signature d'un seul administrateur B sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

- Refonte des statuts en vue d'introduire la possibilité pour la société d'avoir un associé unique en adaptant notamment les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 15.

- Acceptation de la démission des administrateurs de catégorie A et décharge.

- Nomination de nouveaux administrateurs de catégorie A.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la refonte de statuts de la société en vue d'introduire la possibilité pour la société d'avoir un associé unique, d'adapter l'objet social de Sociétés de Participations Financières et de permettre la représentation de la société dans ses rapports avec les administrations publiques par la signature d'un seul administrateur B

L'Assemblée décide que les statuts auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination REAL ESTATE CAPITAL S.A.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille trois cents euros (762.300,- EUR) représenté par sept mille six cent vingt-trois (7.623) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire. L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de six millions huit cent soixante mille sept cents euros (6.860.700,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-deux mille trois cents euros (762.300,- EUR) à sept millions six cent vingt-trois mille euros (7.623.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de soixante-huit mille six cent sept (68.607) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

De même, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément aux modalités fixées ci-après.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration estimera juste et équitable.

Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur

marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III.- Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'Assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'Assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, le Président est élu parmi les administrateurs de catégorie A. Le premier président pourra être désigné

par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, parmi lesquels deux administrateurs de catégorie A au moins. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature. Pareille décision produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions courantes sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Toutefois, la majorité des trois quarts des votants est requise pour valider des décisions importantes, voire irréversibles, notamment sur les sujets suivants:

- le nantissement de titres de la société ou de ses participations;
- l'endettement bancaire de la société au-delà d'un tiers du bénéfice net;
- la cession de titres de l'ensemble économique IFILE, en cas de décès d'actionnaires;
- la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

La signature d'un seul administrateur B sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Messieurs Benoît Blouin et Patrice Demeestere de leur fonction d'administrateurs de catégorie A de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le mandat des administrateurs de catégorie B en fonction B à savoir Messieurs Alain Renard, Carlo Schlessler et Marc Limpens pour une période de 6 ans.

En outre, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs de catégorie A pour une période de 6 ans:

- EMKB SPRL, avec siège social au 88, rue Reine Astrid à B-7730 Néchin, R.C. Tournai n ° 0480.251.651 (représentant permanent: Monsieur Edgard Bonte);

- IFILE SA avec siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38.865 (représentant permanent Monsieur Patrick Mulliez);

- IFIEB SA avec siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38.866 (représentant permanent: Monsieur Vincent Delvoe) et;

- IFIES SA avec siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38.864 (représentant permanent: Monsieur Xavier Lemaître).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (€ 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Charbon, B. Vogt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 28, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007025290/202/453.

(070018821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Bibutank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 51.032.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024305/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09862. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

TerraSud Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg B 102.490.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024311/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10136. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

CA.P.EQ. Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.307.

En date du 19 décembre 2006, la société anonyme de droit luxembourgeois CA.P.EQ. PARTNERS S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.238, associée unique de la Société, a transféré son siège social du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Pour la Société

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2007024327/1138/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

T.P.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 106.431.

Le siège social sis à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch est dénoncé avec effet rétroactif au 13 novembre 2006

En conséquence, la société susvisée n'a plus son siège social à cette adresse à compter du 13 novembre 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007024381/503/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

CORSA Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 51.460.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024406/271/11.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10584. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

MSPE Metro Investors Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 120.467.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les données en relation avec le gérant unique de la Société:

Le nom correct du gérant est le suivant: PRATISH SHANTILAL PATEL

L'adresse professionnelle de Monsieur Pratih Shantilal Patel est la suivante:

- 1585 Broadway, New York NY10036, USA.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour MSPE METRO INVESTORS LUX S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007024438/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Architecture & Urbanisme 21, Worré & Schiltz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.140.

Les associés constatent la cession de parts sociales suivante:

En date du 1^{er} janvier 2007, Monsieur Théo Worré, demeurant à L-8154 Bridel, Ferme de Klingelbour, a cédé mille (1000) de ses deux mille (2000) parts sociales qu'il détenait dans la société ARCHITECTURE & URBANISME 21, WORRE & SCHUTZ S.à r.l. à Monsieur Yvore Schütz, demeurant à L-5335 Moutfort, 24, rue de Medingen.

La société a accepté cette cession.

Suite à cette cession, le capital social de EUR 100.000,- représenté par 4000 parts sociales est détenu comme suit:

	Parts sociales
Théo Worre	1.000
Jo Schiltz	2.000
Yvore Schiltz	1.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007024532/507/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Seteco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.066.

EXTRAIT

Il ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2006 que:

- Monsieur Danilo Giannetti, administrateur de société, demeurant au 20, rue Alexandre Fleming, L-1525 Luxembourg, a été nommé, avec effet au 3 novembre 2006, comme administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Luigi Galvagno, décédé. Le mandat de Monsieur Danilo Giannetti prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- CAMSEC LTD, ayant son siège social à Trident Chambers, 146, Road Town, a été nommé, avec effet au 3 novembre 2006, comme nouvel administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Vittorio Giannetti, démissionnaire. Le mandat de CAMSEC LTD prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007024486/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09871. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Blue Angel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 76.223.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 décembre 2006

Sont nommés administrateurs leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

- Monsieur Philippe Houman, avocat, demeurant au 6, cours de Rive, CH-1204 Genève, administrateur-délégué
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024484/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Internodium S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.474.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 septembre 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy et la société COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.

Pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 mars 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007024476/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00728. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Euro Global Select SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.994.

Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 20 novembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Jean-Pierre Levayer en tant que représentant de ECUREUIL GESTION FCP.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007024478/1024/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Foncière de Pantin, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.181.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 décembre 2006 les décisions suivantes:

1. Renouvellement des mandats d'administrateurs:

- Madame Tricot Ana, demeurant à Bérelange,
- FAST CAPITAL Ltd, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- ASTROMELIA S.A., avec siège social au Panama,

pour une nouvelle période de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2012.

2. Nomination de la société ABAX AUDIT S.à r.l., avec siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg, en qualité de Commissaire, pour un mandat de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 janvier 2007.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007024490/592/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10645. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

G.A.P. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.324.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2006

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007024480/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Fizz Beverage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.430.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIZZ BEVERAGE S.à r.l.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007024312/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11050. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Europartners Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.274.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 janvier 2007.

M. Schaffer

Notaire

Référence de publication: 2007024651/5770/12.

(070018205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Multi Metal Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.455.200,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.878.

Suite à un contrat signé entre associés, la répartition des parts sociales de la Société au 25 novembre 2006 est la suivante:

- LGB-K, LLC:

49.594 parts de catégorie A;

1.198 parts de catégorie B; et

145 parts de catégorie C.

- LGB & VOGEL GmbH:

6.281 parts de catégorie B et

990 parts de catégorie C.

Total = 58.208 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour MULTI METAL INVESTMENT S.à r.l.

NautaDutilh AVOCATS LUXEMBOURG

Mandataire

M. Meyers

Référence de publication: 2007024562/5267/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09720. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 64.899.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 8 janvier 2007

L'Assemblée a décidé de confirmer la nomination de M. Marc Beuls, M. Bruno Nieuwland et M. John Hayward comme administrateurs de la Société et ce pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2007.

L'Assemblée a en outre décidé de confirmer le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., comme Commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
MILLICOM TELECOMMUNICATIONS S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007024485/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.736.

L'adresse professionnelle de Monsieur Vincent Goy, administrateur et administrateur-délégué de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Eric Biren, administrateur de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Madame Monique Tommasini, Commissaire aux comptes de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007024504/1138/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.736.

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 15 décembre 2006

En date du 15 décembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé, sur base de l'article 3 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Certifié conforme et sincère
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2007024336/1138/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09804. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

DP World Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 113.052.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société le 23 janvier 2007

Le gérant unique de la Société a décidé en date du 23 janvier 2007, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007024340/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA09947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

L.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 27.987.

*Außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft
Abgehalten am 27. Dezember 2006, 12.30 Uhr*

Die Generalversammlung beschloss heute einstimmig:

1. die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Anja Dillmann, D-66798 Wallerfangen

- Wolfgang Eichner, D-66793 Saarwellingen

mit Wirkung vom 31. Dezember 2006 zu ersetzen durch die Verwaltungsratsmitglieder:

- PROMOTION INVESTMENT ASSOCIATION HOLDING S.A., 47, route Du Vin, L-5445 Schengen

- BOTH UND PARTNER IMMOBILIEN GmbH, 47, route Du Vin, L-5445 Schengen

Die Mandate bleiben bestehen bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2007 stattfinden wird.

Unterschrift

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007024439/2891/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Realgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 120.684.

Réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 décembre 2006

Ordre du jour

1. Transfert du siège social;

2. Divers.

Résolution prises

Après discussion pleine et entière, le conseil a décidé:

1. De transférer le siège de la société avec effet au 1^{er} janvier 2007 au siège du groupe, à savoir au 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration clos la réunion à 16.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007024343/766/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

6173373 Canada (Luxembourg), Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.990.

Le siège social exact de la société est le suivant:

- 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

L'adresse exacte du gérant de la succursale est le suivant:

- Xavier Pauwels, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Référence de publication: 2007024368/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10315. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

ING RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue au siège de la société le 24 novembre 2006

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Steve van den Broek de son mandat de gérant de la société.
- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour extrait sincère conforme
ING RPPSE SOPARFI C S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007024450/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Palamon Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.830.

La dénomination correcte de l'associé PALAMON EUROPEAN EQUITY KG est le suivant:

- PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024449/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA09979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

ING RPPSE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.825.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue au siège de la société le 24 novembre 2006

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Steve van den Broek de son mandat de gérant de la société.
- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour extrait sincère conforme

ING RPPSE SOPARFI B S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007024452/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Marlegreen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 59.096.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 11 septembre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Gianguido Caligaris, administrateur de sociétés, demeurant au 25, Via Motta, Mendrisio, Suisse, administrateur-délégué;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg,

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Référence de publication: 2007024483/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

MTZ International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 89.436.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur Gianluca Ninno, est désormais domicilié professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007024459/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10642. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Est Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.611.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur Gianluca Ninno, est désormais domicilié professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007024460/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10620. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Priorité Service, Société Anonyme.

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 86.647.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 2 janvier 2007

La séance est ouverte à 9.00 heures à Rodange

Bureau

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Bortolan Jean-Christophe

Secrétaire: Madame Breteche Françoise

Scrutateur: Monsieur Legrand Claude

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs
2. Agrément de nouveaux administrateurs.
3. Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué
4. Confirmation de l'administrateur-délégué

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Delibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs suivant:

- Monsieur Langleur Lionel en tant qu'administrateur de la société.
- Monsieur Bunel Stéphane en tant qu'administrateur de la société.
- Monsieur Langleur Marc en tant qu'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter l'agrément et confirme la nomination de trois administrateurs pour une période du 2 janvier 2007 au 2 janvier 2011

- Monsieur Bortolan Jean-Christophe, administrateur, demeurant, 57, rue des Tilleuls, F-57100 Manom
- Madame Lambert Sylvie, administrateur, demeurant, 8, rue de la Liberté, B-6700 Arlon
- Monsieur Genneberg Viktor, administrateur, demeurant, 18, rue de Luxembourg, B-6720 Habay la Neuve

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Langleur Lionel, administrateur-délégué, demeurant, 23, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter l'agrément et confirme la nomination de l'administrateur-délégué pour une nouvelle période jusqu'à l'année 2011

- Monsieur Bortolan Jean-Christophe, administrateur-délégué, demeurant, 57, rue des Tilleuls, F-57100 Manom.
- Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9.30 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Rodange, le 2 janvier 2007.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007024447/7326/58.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00064. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Euroscor Assurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.271.

DISSOLUTION

La liquidation de la société EUROSCOR ASSURANCE (en liquidation) a été clôturée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2006. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 13 octobre 2006.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de ALTER DOMUS S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024351/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA09971. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.